NATURA 2000, D'UNE INCOMPRÉHENSION VERS UNE COOPÉRATION ?

par Jean-Marie **Barbier**[1]

Seront rappelées les conditions dans lesquelles ont été engagées les premières démarches concernant l'identification des sites NATURA 2000 et s'est constitué le « Groupe des neuf » en précisant ses demandes d'alors en matière de :

- Concertation,
- Contractualisation,
- mise en valeur économique des sites retenus,
- exemplarité des sites retenus.

Les réponses positives des ministres successifs de l'environnement (Madame Lepage d'abord, Madame Voynet ensuite) ont permis d'asseoir les fondements du dispositif actuel de désignation et de gestion des sites NATURA 2000 en France :

- la mise en place d'un comité national de pilotage associant tous les acteurs concernés par NATURA 2000 et de comités départementaux, à l'initiative des préfets,
- la consultation des collectivités territoriales dans la procédure de désignation des sites ;
- la création d'un comité de pilotage par site associant tous les acteurs concernés,
- l'élaboration (non achevée) des « documents d'objectifs », fixant le cadre de la gestion des sites NATURA 2000, base des contrats NATURA 2000 et des chartes NATURA 2000, associant les acteurs concernés dans une démarche concertée. L'objectif affiché était d'aboutir à des engagements contractuels permettant d'assurer la conservation des espèces et des milieux voulue par le directive « habitats » et la directive « espèces », tout en permettant une gestion économique des milieux agricoles ou forestiers,
- la mise en place des cahiers d'habitats et d'espèces, sur une initiative des forestiers, vite étendue aux autres milieux puis aux espèces des deux directives,
- la structuration des Conseils régionaux du Patrimoine naturel permettant d'asseoir sur des bases scientifiques le choix des sites retenus.

[1] Directeur général de la Fédération des forestiers privés de France.

Copyright – Académie d'Agriculture de France – 2008. Séance du 11 juin 2008.

Ces principes, qui répondaient assez précisément aux demandes des acteurs ruraux, ont permis, globalement, de ramener le calme dans les campagnes sur un dossier qui demeure sensible.

Néanmoins les insuffisances constatées dans l'application du dispositif n'ont pas conduit les acteurs ruraux et notamment forestiers à s'investir autant qu'on aurait pu le souhaiter dans ce dossier. Il faut principalement incriminer :

- les pièges des documents d'objectifs et des contrats et chartes, décourageant parfois les acteurs par la complexité des procédures et des documents face à des interlocuteurs qui parfois « ne font pas de cadeaux »,
- Le fait qu'ici ou là, le « groupe des neuf » a laissé des traces : on reproche encore aux ruraux la vivacité de leur réaction et la décision de gel prise par le premier ministre. La position très rude de Bruxelles vis-à-vis de la France notamment en ce qui concerne les propositions de sites est d'autant plus mal vécue sur le terrain que les procédures légales ne sont suivies qu'approximativement pour respecter les délais imposés par l'Europe,
- la faiblesse des enveloppes budgétaires joue à la fois sur l'animation du réseau, l'absence d'informations transmises aux acteurs ruraux - ils ignorent parfois qu'ils sont concernés par NATURA 2000 - leur capacité à contracter, mais aussi sur le montant des enveloppes consacrées au financement des contrats et sur l'absence d'une vraie rémunération d'acteurs dont on ne peut se passer.

Tous ces éléments, mis bout à bout ne contribuent pas à faire progresser rapidement un dossier qui, malgré le soutien des organisations professionnelles d'acteurs ruraux, piétine, alors qu'aucun obstacle théorique ne s'oppose réellement à son plein développement.